

Conseils financiers pour les parents d'enfants ayant des besoins spéciaux au Canada: Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)



Image credit: Adobe Stock

Sommaire : Le gouvernement fédéral offre divers crédits d'impôt, déductions et prestations pour aider les familles et les aidants d'enfants et de jeunes ayant des besoins spéciaux.

Les enfants et les jeunes ayant des besoins spéciaux ont des problèmes de santé, des troubles affectifs, des problèmes de développement, des problèmes mentaux ou des troubles du comportement qui exigent de l'aide et du soutien en permanence.

Le gouvernement fédéral offre divers crédits d'impôt, déductions et prestations pour aider les familles et les aidants d'enfants et de jeunes ayant des besoins spéciaux.

Ce feuillet d'information décrit les sources principales d'aide financière et procure certains renseignements fiscaux.

Impôt fédéral sur le revenu

L'Agence du revenu du Canada offre les déductions, crédits et avantages à la disposition des parents ou des tuteurs de personnes handicapées.

Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH):

Si vous avez un enfant ayant des besoins spéciaux, le Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) est un crédit d'impôt non remboursable qui aide les personnes handicapées ou leurs aidants à réduire l'impôt sur le revenu qu'ils pourraient avoir à payer. Un particulier peut demander le montant pour personnes handicapées une fois qu'il est admissible au CIPH. Ce montant comprend un supplément pour une personne ayant moins de 18 ans à la fin de l'année.

Ce crédit d'impôt peut être transféré à un membre de la famille qui a subvenu de façon régulière et constante à l'un ou plusieurs besoins de première nécessité de la personne handicapée, comme la nourriture, le logement et

les vêtements de la personne handicapée.

Être admissible au CIPH peut ouvrir la porte à d'autres programmes fédéraux, provinciaux ou territoriaux, notamment :

- Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI);
- Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT);
- Prestation fiscale pour enfants.

Qui a droit à ce crédit d'impôt?

Les parents ou tuteurs légaux peuvent avoir droit au CIPH, si leur enfant :

- présente une déficience grave et prolongée qui a dure ou que l'on s'attend de durer au moins 12 mois;
- présente les effets d'une déficience dans l'une ou plusieurs des catégories suivantes
- Soins thérapeutiques essentiels
- Activités courantes de la vie quotidienne: Vision; Marcher; S'alimenter; Parler; Évacuation intestinale ou vésicale; S'habiller ; Fonctions mentales; Entendre; Effet cumulatif de restrictions significatives

Comment faire une demande pour ce crédit d'impôt?

Faire une demande pour le CIPH est simple comme bonjour :

1. Remplir la Partie A du Formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées.
2. Remplir la Partie B du Formulaire T2201 et le faire attester par le professionnel de la santé qui traite l'enfant.
3. Envoyer le formulaire original dûment rempli et signé à l'Agence du revenu du Canada.

Un professionnel de la santé peut être un médecin en titre, un physiothérapeute, un optométriste, un psychologue, un ergothérapeute, un orthophoniste ou un audiologiste.

Comment réclamer le montant pour personnes handicapées?

Vous pouvez réclamer le montant pour personnes handicapées dans votre déclaration de revenus et de prestations lorsque la personne handicapée est admissible à recevoir le CIPH. Pour réclamer le montant pour personnes handicapées pour votre enfant, reportez-vous à la ligne 318 de votre déclaration de revenus. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le CIPH, visitez le site Web : www.cra.gc.ca/dtc, ou composez le 1 800 959-8281.

Credit d'impôt pour les aidants (Montant pour aidants - ligne 315) :

Vous pourriez avoir droit de demander le montant pour aidants si :

- Vous avez tenu un logement qui constituait votre lieu de résidence et celui d'une ou plusieurs personnes à votre charge;
- Chaque personne à charge (autre qu'un parent ou un grand-parent) avait 18 ans et plus et était à votre charge en raison d'une déficience des fonctions physiques ou mentales.
- Prestation pour enfants handicapés : Les familles qui ont des enfants ayant droit au montant pour personnes handicapées peuvent avoir droit à la prestation pour enfants handicapés. La valeur de la prestation dépend du revenu familial.
- Frais de garde d'enfants (ligne 214) : Si vous avez payé quelqu'un pour s'occuper de votre enfant qui a droit au montant pour personnes handicapées, vous pouvez déduire les frais de garde d'enfants jusqu'à un maximum de 10 000 \$.
- Montant pour une personne à charge admissible (ligne 305): Si vous n'aviez pas d'époux ou de conjoint de fait et que vous subveniez aux besoins d'une personne à charge avec laquelle vous viviez dans un logement que vous avez tenu, vous pouvez demander ce montant.
- Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une incapacité (ligne 306): Vous pouvez demander un montant pour un enfant ou un petit-enfant si l'enfant a une déficience de ses fonctions

physiques ou mentales et est né en 1997 ou avant.

- Frais de scolarité, montant lié aux études et montant pour manuels transférés d'un enfant (ligne 324): Si l'étudiant ayant une incapacité n'exige pas ces montants, la partie inutilisée de ce montant peut vous être transférée si vous êtes le parent ou le grand-parent qui a la charge de cet enfant. Un maximum de 5 000 \$ moins le montant utilisé par l'étudiant peut vous être transféré.
- Frais médicaux (lignes 330 et 331): Vous pouvez demander les frais médicaux à la ligne 330 pour votre enfant âgé de moins de 18 ans si vous, votre époux ou conjoint de fait avez payé les frais médicaux au cours de n'importe quelle période de 12 mois se terminant dans l'année. Vous pouvez demander les frais médicaux pour d'autres personnes à charge admissibles pour la même période de 12 mois à la ligne 331.

Les autres frais médicaux qui peuvent être demandés avec un certificat médical ou une prescription incluent notamment :

- Dispositifs ou logiciels permettant à des personnes aveugles ou ayant des troubles d'apprentissage graves de lire un texte imprimé - prescription exigée.
- Services de prise de notes utilisés par les personnes ayant une incapacité physique ou mentale si le coût est payé à une personne dont l'entreprise fournit de tels services. Un professionnel de la santé doit confirmer par écrit que ces services sont nécessaires.
- École pour personnes ayant une incapacité physique ou mentale — un professionnel de la santé doit confirmer par écrit que la personne, en raison d'une incapacité physique ou mentale, a besoin d'équipement, d'installation ou de personnel spécialisé fourni par cette école.
- Services de tutorat : Les services de tutorat s'ajoutent à l'enseignement général de la personne qui a une difficulté d'apprentissage ou une déficience mentale. Le bénéficiaire du paiement est une personne dont l'entreprise habituelle consiste à offrir de tels services à des personnes avec lesquelles elle n'a aucun lien. Un professionnel de la santé doit attester par écrit que le patient a besoin de ces services.
- Livres enregistrés - En connexion avec l'inscription d'une personne ayant un trouble de la perception dans une école secondaire au Canada ou dans un établissement d'enseignement agréé. Un professionnel de la santé doit attester par écrit que cette prestation est nécessaire.
- Traitement : Le coût du traitement reçu par une personne admissible à recevoir un crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH). Le traitement doit être prodigué par une personne autre que l'époux ou le conjoint de fait de la personne qui demande la prestation. La personne doit avoir au moins 18 ans lorsque les sommes sont payées. Pour les personnes ayant une déficience mentale, le traitement doit être prescrit et supervisé par un médecin ou un psychologue. Pour les personnes ayant une déficience physique, le traitement doit être prescrit et supervisé par un médecin ou un ergothérapeute.

Présentation de demandes pour des dépenses passées

(présentation de demandes rétroactives de crédits d'impôt)

Si vous venez tout juste d'apprendre que ces crédits d'impôt existent et que vous ne les avez pas encore demandés, ne vous inquiétez pas! Vous pouvez demander ces crédits jusqu'à 10 ans rétroactivement.

Pour ajuster votre déclaration de revenus et de prestations pour les années antérieures, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada et téléchargez le Formulaire T1-ADJ, Demande de redressement d'une T1

Attention!

Méfiez-vous des entreprises commerciales qui promettent des remboursements d'impôt pouvant aller jusqu'à 30 000 \$. Ils vous offrent de faire une demande de crédit d'impôt en votre nom en écrivant des lettres à votre médecin et en remplissant les formulaires pour vous. Mais ensuite ils empoignent 30 % de votre remboursement à titre d'honoraires (ils peuvent ainsi vous prendre des milliers de dollars).

Si vous êtes dans l'impossibilité de remplir vous-même les formulaires, vous avez intérêt à engager un comptable ou un service comptable pour quelques centaines de dollars.

Pour plus d'information

Impôts et déductions au niveau fédéral

Agence du revenu du Canada (RCA)

Site Web : <<http://www.cra-arc.gc.ca>>

Special Needs Planning Group

Site Web : <<http://www.specialneedsplanning.ca>> (anglais)

Planned Lifetime Advocacy Network (PLAN)

Un organisme à but non lucratif pour les familles résolues à assurer la planification d'avenir et une bonne vie pour leur proche ayant une incapacité. L'organisme a un excellent document intitulé « Tax Tips for Families » à l'adresse <<http://www.plan.ca/documents/taxtips2006.pdf>>.

Site Web principal : <<http://www.plan.ca>>

À propos de ce document

Ce document a été rédigé par des professionnels de la santé mentale au Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario (CHEO); il a été révisé par le Comité d'information sur la santé mentale au CHEO. Nous tenons à remercier le personnel de la Direction des déclarations des particuliers de l'Agence du revenu du Canada pour avoir passé en revue et révisé cette feuille d'information.

Licence

Conformément à une licence de Creative Commons Licence, vous êtes libre de partager, de copier, de distribuer ce document dans sa totalité, sans modifications, mais vous ne pouvez le faire à des fins commerciales.

Communiquez avec le Comité d'information sur la santé mentale si vous voulez adapter ce document à votre communauté!

La licence complète se trouve à cette adresse : < <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.5/ca/> >

Avis de non-responsabilité

Les renseignements dans cette feuille d'information sont d'ordre général. Nous n'assumons aucune responsabilité pour toute perte, blessure, réclamation, responsabilité ou dommage d'aucune sorte qui résulte du contenu.

Communiquez toujours avec un professionnel de la comptabilité, de l'impôt ou de la santé pour obtenir plus de renseignements sur l'aide financière.